

Enseignement du fait religieux Une approche authentiquement laïque



L'ANNONCE d'une mission de réflexion confiée à Régis Debray sur «l'enseignement du fait religieux à l'école» a suscité, dans les rangs des laïques, de nombreuses interrogations. Le concept même de fait religieux nécessitait d'être explicité, ainsi que les propos du rapporteur déclarant dans l'un de ses ouvrages récents : «la République, à bon droit, ne reconnaît aucun culte, doit-elle pour autant refuser d'en connaître ?»

La lecture objective du rapport ainsi que l'écoute attentive du ministre, lors de la conférence de presse du 14 mars dernier, ont apporté quelques réponses.

- Le titre a été recadré, pour devenir «Enseignement du fait religieux dans l'école laïque» et pas seulement «dans l'école», comme annoncé dans la lettre de mission initiale.

- L'objectif a été précisé, «pour une approche raisonnée des religions comme faits de civilisation», en faisant appel à «l'intelligence réflexive et critique».

- L'hypothèse d'une discipline à part a été clairement écartée, en rappelant que la charge de cet enseignement de l'histoire des religions incombait aux personnels existants, professeurs de lettres, de langues, d'histoire et géographie, de philosophie, ou d'enseignement artistique.

- La décision de créer un module obligatoire intitulé «Philosophie de la laïcité et histoire des religions» en

formation initiale, et diverses mesures pour la formation continue ont été annoncées afin d'aider les maîtres dans leur pratique pédagogique.

Régis Debray s'est attaché à lever un premier quiproquo : «L'enseignement du fait religieux n'est pas un enseignement religieux.» Il pense aussi «qu'une laïcité qui esquivait s'ampute» et s'interroge : «Comment comprendre le 11 septembre 2001 sans remonter au Wahhabisme, aux diverses filiations coraniques et aux avatars du monothéisme ?» Il prône «une École publique qui se montrerait non pas un petit peu moins mais encore plus laïque... en s'adossant d'entrée de jeu sur un ordre de valeurs clairement assumées», et fait le pari que cette «laïcité d'intelligence» permettrait de «desserrer l'étau identitaire... et contribuerait à désamorcer les divers intégrismes».

Au moment de la parution de ce rapport, nous nous interrogeons déjà sur la mise en œuvre des principes énoncés, en fonction du calendrier électoral. Il est fort vraisemblable que ce document subisse le sort de nombreux autres rapports et qu'il tombe aux oubliettes, avec un nouveau ministre, quel qu'il soit. Reste un texte brillant, qui ne manque ni de conviction, ni de lyrisme, écrit dans un style propre à son auteur, à verser comme élément de réflexion, dans un débat qui reste toujours à engager et à développer sur les enjeux de la laïcité aujourd'hui. ■

Diwan

Sortir de l'imbroglio

L'UN DES DERNIERS actes «politiques» de Jack Lang, en sa qualité de ministre de l'Éducation nationale, aura été la publication de nouveaux textes relatifs à l'enseignement des langues régionales, en particulier un arrêté et une circulaire concernant l'enseignement bilingue par immersion, parus au Bo du 9 mai dernier.

Ces textes avaient été soumis et rejetés lors du Conseil supérieur de l'éducation du 14 mars 2002. Le ministre a décidé de passer outre, comme il a choisi de ne pas attendre le jugement sur le fond, du Conseil d'État, suite au recours déposé par les cinq organisations du Comité national d'action laïque (CNAL).

L'arrêté concernant l'enseignement par immersion ne mentionne à aucun moment les établissements Diwan. Pourtant, les dispositions envisagées semblent avoir été faites sur mesure pour ouvrir la voie à l'intégration de ces établissements dans le service public.

L'association Diwan, par voie de presse, s'est donc empressée de dire sa satisfaction et de commencer à démarcher les collectivités locales pour faire reconnaître son statut public dès la prochaine rentrée.

Nonobstant le très grand flou juridique qui caractérise la situation ainsi créée. En l'absence d'avis du Conseil d'État, la validité des derniers textes publiés n'est nullement garantie, le protocole d'accord signé précédemment entre Jack Lang et Diwan, en mai 2002, ne semble remplacé par aucun document. Nos objections concernant la place du français, langue seconde par rapport à la langue régionale reconnue «langue principale d'enseignement», ainsi que le caractère ségrégatif des établissements Diwan, ne sont pas levées.

Cette dernière démarche du ministère, effectuée dans la précipitation, ne se justifiait nullement. Elle vise à imposer, sur le registre de la confusion, des orientations irréversibles. Le CNAL ne l'entend pas ainsi. En liaison avec des experts juridiques et avocats, il s'emploie, d'une part, à clarifier l'imbroglio actuel, et d'autre part, à étudier les différentes possibilités d'intervenir efficacement sur cette affaire, y compris sous la forme d'un nouveau recours.